

CONVENTION DE PREVOYANCE

01.01.2015

Cette convention de prévoyance est à joindre dûment remplie au formulaire de choix de la stratégie de placement et à retourner à l'attention de Elite Fondation de libre passage.

Données personnelles

Nom		No du portfolio		
Prénom		Date de naissance		
Rue et no		No. AVS		
NP, lieu		Sexe	masculin	féminin
Téléphone privé		Etat civil	célibataire	<u>Date :</u>
Mobile			marié	
Langue			divorcé	
E-mail privé			veuf/veuve	

Prestation de sortie minimale

La prestation de sortie respectivement l'avoir de libre passage doit atteindre le montant minimal de CHF 100'000 et doit être viré sur le compte de Elite Fondation de libre passage, auprès de Postfinance, no 60-193162-7 IBAN CH96 0900 0000 6019 3162 7.

Ancienne institution de prévoyance

Nom	
Adresse complète	

Intermédiaire (laisser vide si aucun)

Nom	
Adresse complète	
Rémunération	% par année (c.f. Règlement des coûts) prélevé sur l'avoir en compte

Condition de résiliation

Aucun versement en espèces, sous forme de capital, n'est possible dans une période de 36 mois qui suivent un rachat. En cas de transfert à une autre institution de libre passage ou de versement en capital dans le délai d'une année qui suit l'affiliation autre qu'en cas de décès ou d'invalidité, des frais correspondant à 0.5% du montant de la prestation de libre passage, max CHF 2'000, sont prélevés.

Conclusion

Les relations entre le preneur de prévoyance respectivement ses bénéficiaires et Elite Fondation de libre passage sont régis par les directives du règlement de prévoyance, du règlement de placement ainsi que du règlement des coûts de la fondation. Les documents mentionnés sont remis par voie postale ou par voie électronique avec la convention d'adhésion et peuvent en outre être obtenus auprès de la Fondation.

En signant cette convention de prévoyance, le preneur de prévoyance confirme avoir répondu correctement aux questions, avoir pris connaissance du règlement de prévoyance, du règlement de placement et du règlement des coûts.

Durée de validité de la présente offre – condition résolutoire

La présente offre est valable durant 30 jours à compter de la date de la signature de Elite Fondation de libre passage. L'offre signée par le preneur de prévoyance doit être remise à la Fondation à l'expiration de ce délai au plus tard, faute de quoi celle-ci est réputée caduque.

Aucune modification à la présente convention de prévoyance ne peut être apportée unilatéralement par le preneur de prévoyance. Dans le cas où des modifications sont apportées par le preneur de prévoyance sur ce document, seuls les caractères imprimés par la Fondation lient les parties, à l'exclusion de toute modification.

Lieu et date :	Preneur de prévoyance
----------------	-----------------------

Schwytz, date :	Elite Fondation de libre passage 
-----------------	--